

**VILLE d'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2012**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'AMBOISE, par courrier du 12 Octobre 2012, pour la séance du 19 Octobre 2012.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le vendredi dix neuf octobre deux mille douze, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

**Étaient présents :** M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE.

**Absents Excusés :** Mme COLLET a donné pouvoir à Mme SANTACANA, Mme DUPONT a donné pouvoir à M. PASSAVANT, Mme SUC a donné pouvoir à Mme AULAGNET, M. LEVRET a donné pouvoir à M. DURAN, Mme GRILLET a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. NYS, M. PEGEOT a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GENTY a donné pouvoir à Mme ROQUEL, Mme GRIBET.

**Secrétaire de Séance :** Mme Sophie AULAGNET

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES – AFFAIRES GENERALES**

- n° 12-106 : Détermination et reprise des résultats définitifs 2011 du  
Compte Administratif et du Compte de Gestion, au budget 2012 du  
service Eau de la ville d'Amboise page 02
- n° 12-107 : Décision modificative n°1 exercice 2012 budget annexe Eau page 03
- n° 12-108 : Décision modificative n°2 exercice 2012 ville d'Amboise page 04
- n° 12-109 : Détermination et reprise des résultats définitifs du  
Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011, au budget 2012  
de la ville d'Amboise page 06
- n° 12-110 : Admission en non-valeurs page 07
- n° 12-111 : Reprise de provision pour litige - affaire Saïdani page 08

**DEVELOPPEMENT URBAIN**

- n° 12-112 : Effacement réseaux téléphoniques avenue de la Grille Dorée page 09

**ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

- n° 12-113 : DICRIM : demande de subventions page 11
- n° 12-114 : Bois de la moutonnerie : vente de bois page 12

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE – TOURISME**

- n° 12-115 : Demande de classement de la commune station de tourisme page 13
- n° 12-116 : Adhésion au programme du FISAC urbain page 15

**EDUCATION-JEUNESSE**

- n° 12-117 : Renouvellement du Contrat Enfance/Jeunesse page 18
- n° 12-118 : Aide aux projets concours 2012 Résistance et Déportation page 19

***AFFAIRES CULTURELLES***

n° 12-119 : Médiathèque : modification du règlement intérieur page 20  
n° 12-120 : Aide au projet : sortie culturelle - collège Malraux page 27

***AFFAIRES SPORTIVES***

n° 12-121 : Aides aux projets page 28

***INFORMATION SUR LES DÉCISIONS***

page 29

***QUESTIONS DIVERSES***

\*\*\*\*\*

**DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2011 DU  
COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION AU BUDGET 2012  
DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Je donne la parole à Chantal ALEXANDRE pour la détermination et la reprise des résultats définitifs 2011 du Compte Administratif et du Compte de gestion au Budget 2012 du Service Eau de la Ville d'Amboise.

Mme ALEXANDRE : Nous avons voté les résultats de ce Compte Administratif, le 15 mai. Je vous propose aujourd'hui, une légère modification. Concernant l'excédent définitif de fonctionnement et le déficit d'investissement, nous reprenons les mêmes chiffres. Les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, nous reprenons aussi les mêmes chiffres.

On va changer simplement l'excédent de fonctionnement qui sera de 229 688,82 €. Le changement est là, c'est + 0,82 €. On avait voté, l'année dernière, 229 688 €. Le différentiel est de 82 centimes. C'est vraiment une légère modification. Cela nous donne des résultats définitifs :

* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de	197 233,15 €
* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de	229 688,82 €
* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de	25 855,52 €

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau ?

M. GUYON : Pas d'oppositions ?

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats définitifs du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 15 Mai 2012. Elle est modifiée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau, soit :

* l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de	426 921,97 €
* le déficit d'investissement d'un montant de	25 855,52 €

Les restes à réaliser sont également repris, pour la somme totale :

- \* en dépenses de 243 788,30 €
- \* en recettes de 39 955,00 €

(Soit un montant de 203 833,30 € de soldes des restes à réaliser).

Il est proposé d'affecter en section d'investissement :

- \* l'excédent de fonctionnement pour un montant de 229 688,82 €  
(25 855,52 € + 203 833,30 €)

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2011 seraient répartis ainsi :

- \* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »  
d'un montant de 197 233,15 €
- \* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »  
d'un montant de 229 688,82 €
- \* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »  
d'un montant de 25 855,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'Eau.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

M. GUYON : Daniel, la DM n° 1 de l'exercice 2012 du Budget de l'Eau

M. ANDRÉ : Il s'agit de reporter au Budget Primitif les 82 centimes. On avait voté :

- en dépenses et recettes de fonctionnement, la somme de 432 006,00 €
- et en dépenses et en recettes d'investissement, la somme de 846 099,00 €

On retrouve les 82 centimes dans le nouveau Budget de Fonctionnement.

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe de l'Eau ?

M. GUYON : Pas d'objections ?

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Par délibération en date du 22 Février 2012, le conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2012 de l'Eau pour un montant total de :

- \* 432 006,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- \* 846 099,00 € en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative qui est proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- \* 0,82 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- \* 0 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération. Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- \* En dépenses et recettes de fonctionnement 432 006,82 €
- \* En dépenses et recettes d'investissement 846 099,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe de l'Eau.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2012 - VILLE AMBOISE**

M. GUYON : Chantal Alexandre pour la Décision Modificative n° 2 de la Ville d'Amboise.

Mme ALEXANDRE : On a voté le Budget le 22 Février et on a fait une Décision Modificative 1 le 28 Juin. On se retrouve avec un budget de :

- \* 17 714 401,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et,
- \* 8 112 813,12 € en dépenses et recettes d'investissement

Sur les conseils avisés de l'Etat, nous allons vous proposer une nouvelle affectation de ces résultats. Avant de vous donner les chiffres, je vais essayer de vous expliquer le pourquoi.

Nos restes à réaliser de 2011 qui étaient à peu près de 1 million, on les avait abrités dans nos résultats de fonctionnement. Je vous propose de les affecter dans nos recettes d'investissement. C'est certes difficile à comprendre, donc j'ai préparé un petit schéma pour que vous compreniez le mécanisme.

Alors, ça nous fait une D.M. élevée puisqu'elle est de 1 003 379,84 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 380 615,52 € en dépenses et en recettes d'investissement. Ce ne concerne pas des dépenses nouvelles, ce sont des mouvements à l'intérieur de notre budget. Ça ne change pas le fond du B.P. Ça change un peu sa physionomie parce que, en fait, ça diminue notre résultat de fonctionnement, mais c'est un peu plus conforme à la réalité. A la limite, les conseils de la Préfecture ont été très judicieux. On va tourner la page pour voir la D.M. :

En dépenses de fonctionnement, en 023, on diminue notre section de 994 565,84 €, c'est pour réaliser l'équilibre de la section d'investissement.

On a 4 400 €, c'est un spectacle « le Mariage de Figaro », que nous a proposé le service, mais il est équilibré en recettes parce que le Service s'est débrouillé pour avoir les recettes en face.

On a une diminution de 20 380,13 €, c'est une diminution des contrats de prestations.

On a diminué un peu nos dépenses imprévues engrangées en DM 1, pour 10 664 €.

On a une opération d'ordre pour 8 000 € qu'on retrouvera en recettes de fonctionnement.

Dans les nouvelles dépenses, on a 2 086 €, c'est le service Incendie puisque les tarifs ont un petit peu augmenté.

M. GUYON : t ce n'est pas fini ! Vous avez un président du SDIS qui pense à vous !

Mme ALEXANDRE : Vous avez aussi 5 448 €, c'est le solde du salaire du Directeur de la MJC, on est toujours un petit peu en décalage avec ce salaire. On a 5 925,13 €, ce sont des créances éteintes, on aura une délibération sur les créances en non valeurs tout à l'heure. Là, ça concerne deux dossiers, notamment, il y a une nouvelle formule maintenant qui fait que pour les gens en surendettement, on considère qu'on ne pourra plus jamais recouvrer ces sommes.

Les 3 629 €, ce sont des remboursements de personnel, on nous avait réclamé de l'argent qu'on a provisionné en DM 1, on voulait des explications et en faisant des recherches, on s'est aperçu qu'on ne devait pas cet argent et donc, on le récupère.

On arrive à un total d'un peu plus d'un million d'euros.

Pour les recettes de fonctionnement, on passe à 1 million qui va diminuer nos recettes de fonctionnement. Ce sont nos restes à réaliser qu'on va passer en Investissement.

On a 613 €, ce sont des opérations d'ordre : des reprise sur amortissement. Les 3 765 €, c'est pareil, c'est une opération d'ordre, c'est une réalisation d'un emprunt SNCF, on le trouvera en face en investissement, les 4 400 €, c'est le spectacle dont je vous ai parlé, « Le Mariage de Figaro », et il faut qu'on retire les 6 814 €, c'est le Contrat Enfance Jeunesse, en fait, on avait trop prévu, la subvention est diminuée. La CAF, maintenant, privilégie les communautés de communes et diminue les

subventions, d'où la nécessité d'anticiper. Les 5 000 €, c'est un remboursement sur les pénalités de retard de la ligne de bus.

M. GUYON : Oui, Véolia n'était pas content. Il avait demandé un sursis et je lui ai répondu non, que les manquements étaient trop nombreux et on a maintenu les pénalités puisque c'était dans le contrat.

Mme ALEXANDRE : On va passer à l'investissement. Pour les investissements, en opérations d'ordre, 613 € et les 3 765 € qu'on a vus tout à l'heure. Toujours en opérations d'ordre, 357 837,52 €, c'est un changement d'actifs sur la dette METP, de même que les deux sommes en dessous, ce sont des changements d'actifs sur le scolaire et ça n'a pas d'impact réellement sur nos investissements.

On a 1 000 €, on a eu une subvention pour la piste routière qui a été mise à l'école Jules Ferry, seulement les Services de l'Etat ont payé directement le fournisseur et comme nous l'avions mis dans nos écritures, nous les retirons.

Les 19 400 €, c'est une opération réelle : c'est pour l'opération façades, ils ont déjà dépensé leurs 40 000 € qui étaient budgétés mais on a un décalage chaque année et on a regardé en 2010 et en 2011, on n'avait pas dépensé 40 000 € mais 30 000 €, donc on rattrape cette année ce qui n'a pas été versé les 2 années passées. Donc, on arrive à un total de 380 615,52 €.

En recettes d'investissement, on retrouve les 994 565 € de la section de fonctionnement, les 8 000 €, c'est l'opération d'ordre qu'on a vue tout à l'heure, les 357 259 €, pareil c'est une opération d'ordre et 279 deux fois, ce sont aussi des opérations d'ordre et notre compte 1068 se voit gonflé de 1 010 343,84 € pour financer nos restes à réaliser, puisqu'ils seront réellement réalisés et financés. Les 1000 € de la piste routière, on arrive au même total.

Donc, ça nous fait un Budget en dépenses et recettes de fonctionnement de 16 711 021,16 €, un million de moins et en dépenses et recettes d'investissement, de 8 493 428,64 €.

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

### **DELIBERATION**

Par délibération du 22 Février 2012, le conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2012 et, par délibération du 28 Juin 2012, la Décision Modificative n°1 pour un montant total de :

17 714 401,00 € en dépenses de fonctionnement

17 714 401,00 € en recettes de fonctionnement

et

8 112 813,12 € en dépenses d'investissement

8 112 813,12 € en recettes d'investissement

Par délibération du 15 Mai 2012, il a été décidé d'affecter au Budget Primitif 2012 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif 2011.

Il convient de modifier par une Décision Modificative, les résultats définitifs du Compte Administratif 2011.

Les résultats du Compte Administratif 2011 affectés sont :

- \* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »  
pour un montant de 820 235,64 €
- \* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »  
pour un montant de 2 727 916,96 €
- \* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »  
pour un montant de 1 717 573,12 €

La Décision Modificative qui vous est aujourd'hui proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n° 2 s'élève à :  
- 1 003 379,84 € en dépenses de fonctionnement  
- 1 003 379,84 € en recettes de fonctionnement  
et  
380 615,52 € en dépenses d'investissement  
380 615,52 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

* En dépenses de fonctionnement :	16 711 021,16 €
* En recettes de fonctionnement :	16 711 021,16 €
et	
* En dépenses d'investissement :	8 493 428,64 €
* En recettes d'investissement :	8 493 428,64 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 de la Ville d'Amboise.

**DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2011 AU BUDGET 2012 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Chantal Alexandre pour la détermination et la reprise des résultats définitifs du compte Administratif et du Compte de gestion 2011 au Budget 2012 de la Ville.

Mme ALEXANDRE : Il est proposé de reprendre les résultats. L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, ce sont les mêmes, ils sont inchangés, vous pouvez les retrouver dans le B.P. original. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes, c'est pareil, c'est inchangé et vous les retrouvez dans le B.P. original. Ce qui change, c'est le virement en section d'investissement de l'excédent de fonctionnement pour 2 727 916,96 €, à peu près un million de plus.

Cela nous donne :

* au 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	820 235,64 €
et non 1 million 800 qu'on avait au B.P.	
* Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	2 727 916,96 €
* Au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	
il est inchangé, il est de	1 717 573,12 €

M. GUYON : Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2011 au budget de la Ville d'Amboise ?

Pour : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

**DELIBERATION**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats définitifs du Compte Administratif a été établie et votée lors du conseil municipal du 15 Mai 2012. Elle est modifiée par cette

délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2011 de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2011, soit :

- \* l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de 3 548 152,60 €
- \* le déficit d'investissement d'un montant de 1 717 573,12 €

Les restes à réaliser sont également repris :

- \* en dépenses pour un montant de 1 185 047,84 €
  - \* en recettes pour un montant de 174 704,00 €
- (Soit 1 010 343,84 € de soldes des restes à réaliser).

Il est proposé d'affecter en section d'investissement :

- \* l'excédent de fonctionnement pour un montant de 2 727 916,96 €  
(1 717 573,12 € + 1 010 343,84 €)

Réparti ainsi :

- \* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »  
d'un montant de 820 235,64 €
- \* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »  
d'un montant de 2 727 916,96 €
- \* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »  
d'un montant de 1 717 573,12 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2011 du budget de la Ville d'Amboise.

### **ADMISSION EN NON-VALEURS**

M. GUYON : Admission en non valeurs, Chantal.

Mme ALEXANDRE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé nous a transmis l'état des non-valeurs. Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Commune non suivis d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Nous avons depuis décembre 2011, un nouveau compte sur ces pertes irrécouvrables. C'est maintenant divisé en deux parties :

- **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et c'est nouveau, il y a les
- **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. C'est quand les gens passent en commission de surendettement.

M. GUYON : Alors qu'avec les admissions en non valeurs, on pouvait admettre en non-valeurs, mais toujours essayer de les recouvrer. Là, c'est fini avec les créances éteintes.

Mme ALEXANDRE : Ça nous donne pour 2012

- les « créances admises en non-valeurs » correspondent à des titres de recettes émis de 2007 à 2009 et portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, de camping et de droit de voirie. Ces créances représentent un montant total de 3 954,81 €.
- les « créances éteintes » correspondent à des titres de recettes émis de 2009 à 2011 et portent sur des impayés de loyers et de charges locatives, d'impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, et de droits de voirie. Ces créances représentent un montant total de 7 145,53 €.

M. GUYON : Là dedans, il y a une créance qui, à elle seule, représente plus de la moitié ! Il s'agit d'une personne dont nous avons souhaité récupérer le logement qui

était un grand logement pour une personne seule, ce qui nous arrangeait bien, pour faire du soutien scolaire notamment, à la Croix Besnard. Seulement, cette personne avait des exigences, elle voulait un certain type d'appartement, qu'on lui change la moquette et un certain nombre de peintures et il ne voulait pas payer plus cher que ce qu'il payait pour son logement précédent. Donc pour trouver la solution, c'est nous qui louions à Val Touraine Habitat et ce monsieur était censé nous payer un loyer sauf qu'il a dû payer 2 mois de loyer... et puis, après basta !! et comme il est en surendettement, on peut s'asseoir sur 5 000 € !

Il vous est donc proposé d'admettre, pour l'année 2012 :

- ✓ la somme de 3 954,81 € en créances admises en non-valeurs.
- ✓ la somme de 7 145.53 € en créances éteintes.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des non-valeurs. Ces non-valeurs correspondent à des émissions de titres de recettes par la Commune non suivis d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Ainsi, pour l'année 2012 :

- les « créances admises en non-valeurs » correspondent à des titres de recettes émis de 2007 à 2009 et portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, de camping et de droit de voirie. Ces créances représentent un montant total de 3 954,81 €.
- les « créances éteintes » correspondent à des titres de recettes émis de 2009 à 2011 et portent sur des impayés de loyers et de charges locatives, d'impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, et de droits de voirie. Ces créances représentent un montant total de 7 145,53 €.

Il est donc proposé d'admettre, pour l'année 2012 :

- la somme de 3 954,81 € en créances admises en non-valeurs.

Cette dépense serait imputée au budget sur l'article 6541.

- la somme de 7 145.53 € en créances éteintes.

Cette dépense serait imputée au budget sur l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

### **REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES**

M. GUYON : Reprise de provision pour litiges. Michel Nys

M. NYS : Depuis Février 2006, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels.

Cette provision, c'est un petit roman. En 1992, on s'est aperçu qu'il y avait un terrain, il s'est trouvé que ce terrain était sans maître, il a fallu des années pour arriver à avoir la certitude que c'était un terrain sans maître parce qu'il y avait une confusion dans les noms : Saidani Amar, Saidani Rabah et enfin, on a trouvé que ce terrain appartenait bien à M. Saidani Amar dit Rabah et entre temps, nous avons vendu ce terrain pour la somme de 110 920 €. Donc, il fallait rembourser M. Saidani



Amar de la somme qu'il n'avait pas reçue pour un terrain qui lui appartenait. Nous avons donc négocié et en avril 2012, avec M. Saidani Amar dit Rabah, la commune s'est engagée à lui verser une indemnité de 90 000 €, c'est-à-dire inférieure à ce qu'on lui devait. Mais comptablement, nous devons tenir compte de la somme due à M. Saidani Amar dit Rabah et en Janvier 2008, la Commune avait constitué une provision pour litige d'un montant de 110 920 €. Comme maintenant la situation est régularisée, il faut reprendre cette provision inscrite aux Budget 2012.

Acceptez-vous de reprendre la provision pour litige d'un montant de 110 920 € constituée par la délibération du 24 janvier 2008 relative au contentieux opposant la Commune à Monsieur SAIDANI Amar dit Rabah ?

M. GUYON : Les 20 000 € que nous avons gardés, ce sont tous les frais engagés par la Commune. C'est une affaire qui a commencé sous Michel Debré. Les premières recherches ont commencé sous Michel Debré et se sont poursuivies après. Et à moment, nous avons entamé la procédure de biens sans maître... et dès que cela a été vendu, Monsieur Saidani s'est manifesté. Acceptez-vous cette reprise de provision ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-8,

Vu l'application au 1<sup>er</sup> Janvier 1997 de l'instruction relative à la comptabilité publique M14,

Considérant l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires,

Par délibération du 24 Février 2006, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels.

Ainsi, par délibération du 24 janvier 2008, la Commune a constitué une provision pour litige d'un montant de 110 920 € dans le cadre d'un différend opposant la Commune à M. Saïdani Amar dit Rabah, concernant la parcelle cadastrée AP 267 d'une superficie de 1880 m<sup>2</sup> et située « Les Sablonnières ».

Aux termes de l'acte transactionnel signé le 17 Avril 2012 avec M. Saïdani Amar dit Rabah, la Commune s'est engagée à lui verser une indemnité de 90 000 €.

Il est donc aujourd'hui proposé de reprendre la provision pour litige constituée par la délibération du 24 janvier 2008. Cette reprise de provision fera l'objet d'une recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et d'une dépense au compte 15112 « Provision pour litiges (d'ordre budgétaire) ».

Ces écritures sont prévues au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte de reprendre la provision pour litige d'un montant de 110 920 € constituée par la délibération du 24 janvier 2008 relative au contentieux opposant la Commune à Monsieur SAIDANI Amar dit Rabah.

### **EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES – AVENUE DE LA GRILLE DOREE**

M. GUYON : Effacement des réseaux téléphoniques, avenue de la Grille Dorée. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre des études de réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée, engagées début 2012, il apparaît qu'une requalification de différents réseaux et notamment des réseaux téléphoniques sera nécessaire pour mener à bien ce projet. Des tranches prévisionnelles de travaux sont prévues, étalées sur plusieurs exercices. La Commune a demandé à France Télécom d'effectuer un chiffrage estimatif de ces travaux d'effacement de réseaux. Il ressort de ces études qu'une dissimulation de réseaux est nécessaire :

- Pour la tranche 1 de travaux, allant du carrefour de la Sucrierie au carrefour de la rue du Vau de Bonnin (planning prévisionnel 2013). Ces travaux sont estimés à 25 422,50 € HT.
  - \* 3 918,30 € pourraient être pris en charge par France Télécom
  - \* 21 504,20 € resteraient ainsi à la charge de la Commune
- Pour la tranche 2 de travaux s'étalant du carrefour de la rue du Vau de Bonnin au carrefour de la rue de la Fuye (planning prévisionnel 2014). Ces travaux sont estimés à 50 690 € HT.
  - \* 8 915,60 € pourraient être pris en charge par France Télécom
  - \* 41 774,40 € resteraient ainsi à la charge de la Commune

France Télécom sollicite la Commune pour la validation de cette participation, afin d'inscrire cette opération sur son programme de travaux et d'établir une convention en vue de fixer les modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux.

Acceptez-vous le chiffrage estimatif et la répartition des coûts des travaux d'effacement de réseaux téléphoniques, avenue de la Grille Dorée, tels que précisés ci-dessus et autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec France Télécom ?

M. GUYON : Il n'y a rien d'autres à enfouir pendant qu'on va ouvrir ?

M. GASIOROWSKI : Nous avons délibéré il n'y a pas longtemps sur les réseaux basse tension et on fera aussi l'éclairage public.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans le cadre des études de réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée, engagées début 2012, il apparaît qu'une requalification de différents réseaux et notamment des réseaux téléphoniques sera nécessaire pour mener à bien ce projet.

Des tranches prévisionnelles de travaux sont prévues, étalées sur plusieurs exercices. La Commune a demandé à France Télécom d'effectuer un chiffrage estimatif de ces travaux d'effacement de réseaux.

Il ressort de ces études qu'une dissimulation de réseaux est nécessaire :

- Pour la tranche 1 de travaux, allant du carrefour de la Sucrierie au carrefour de la rue du Vau de Bonnin (planning prévisionnel 2013).  
Ces travaux sont estimés à 25 422,50 € HT.
  - \* 3 918,30 € pourraient être pris en charge par France Télécom
  - \* 21 504,20 € resteraient ainsi à la charge de la Commune
- Pour la tranche 2 de travaux s'étalant du carrefour de la rue du Vau de Bonnin au carrefour de la rue de la Fuye (planning prévisionnel 2014)  
Ces travaux sont estimés à 50 690 € HT.

- \* 8 915,60 € pourraient être pris en charge par France Télécom
- \* 41 774,40 € resteraient ainsi à la charge de la Commune

France Télécom sollicite la Commune pour la validation de cette participation, afin d'inscrire cette opération sur son programme de travaux et d'établir une convention en vue de fixer les modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte le chiffrage estimatif et la répartition des coûts des travaux d'effacement de réseaux téléphoniques, avenue de la Grille Dorée, tels que précisés ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec France Télécom.

### **DICRIM - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. GUYON : Dicrim, demande de subvention. Dominique Berdon.

M. BERDON : Chaque commune disposant d'un Plan de Prévention des Risques est tenue d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) conformément à la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile.

Ce document permet de partager l'information sur les risques majeurs avec l'ensemble des habitants. Il reprend les risques majeurs auxquels la commune et ses habitants sont susceptibles d'être confrontés, détaille les procédures et mesures à prendre en matière de prévention et en cas de danger avéré.

L'information préventive auprès de la population doit être réalisée tous les deux ans au moins afin que cette culture commune du risque majeur ne périclite pas.

Une réédition du DICRIM est aujourd'hui nécessaire. Ce document sera diffusé à l'ensemble des foyers amboisiens.

Le coût de cette opération est estimé à 2 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Chaque commune disposant d'un Plan de Prévention des Risques est tenue d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) conformément à la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile.

Ce document permet de partager l'information sur les risques majeurs avec l'ensemble des habitants. Il reprend les risques majeurs auxquels la commune et ses habitants sont susceptibles d'être confrontés, détaille les procédures et mesures à prendre en matière de prévention et en cas de danger avéré.

L'information préventive auprès de la population doit être réalisée tous les deux ans au moins afin que cette culture commune du risque majeur ne périclite pas.

Une réédition du DICRIM est aujourd'hui nécessaire. Ce document sera diffusé à l'ensemble des foyers amboisiens.

Le coût de cette opération est estimé à 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**BOIS DE LA MOUTONNERIE : VENTE DE BOIS**

M. GUYON : Vente de bois à la Moutonnerie. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Des chênes ont récemment été abattus au bois de la Moutonnerie, pour des raisons de sécurité et d'emprise de travaux (création d'une place de dépôt). Il est aujourd'hui nécessaire d'évacuer les bois abattus, qui possèdent une valeur marchande comme bois de chauffage.

S'agissant d'une forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts (ONF) et soumise au régime forestier, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la vente de ces bois et en fixer le prix de retrait. Etant donné le faible volume, il est proposé de vendre ces bois à des particuliers.

L'ONF assurera pour sa part l'attribution, la surveillance, et le contrôle des volumes réels retirés par acheteur. Cette vente donnera lieu l'année suivante à la perception par l'ONF de frais de garderie, correspondant à 12 % du montant des recettes perçues par la commune à ce titre.

La quantité est estimée à 50 stères, les bois (branchages et grumes) seront à recouper en 1 mètre et à fendre sur place.

Il vous est proposé de vendre ces 50 stères de bois à des particuliers à un prix de retrait fixé à 20 € TTC/stère.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. ANDRÉ : C'est un peu moins cher que le prix du marché. Il est abattu, mais il faut le fendre. Ce sont des têtes de chêne et de la grume.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Des chênes ont récemment été abattus au bois de la Moutonnerie, pour des raisons de sécurité et d'emprise de travaux (création d'une place de dépôt).

Il est aujourd'hui nécessaire d'évacuer les bois abattus, qui possèdent une valeur marchande comme bois de chauffage.

S'agissant d'une forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts (ONF) et soumise au régime forestier, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la vente de ces bois et en fixer le prix de retrait.

Etant donné le faible volume, il est proposé de vendre ces bois à des particuliers.

L'ONF assurera pour sa part l'attribution, la surveillance, et le contrôle des volumes réels retirés par acheteur. Cette vente donnera lieu l'année suivante à la perception par l'ONF de frais de garderie, correspondant à 12 % du montant des recettes perçues par la commune à ce titre.

La quantité est estimée à 50 stères, les bois (branchages et grumes) seront à recouper en 1 mètre et à fendre sur place.

Il est proposé de vendre ces 50 stères de bois à des particuliers à un prix de retrait fixé à 20 € TTC/stère.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME**

M. GUYON : Renouvellement du classement de la commune en station de tourisme. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : La Commune d'Amboise est devenue station de tourisme par décret du 23 décembre 1957. Selon l'article L.133-17 du Code du tourisme, elle perdra le bénéfice du classement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément à la loi du 14 avril 2006 et au décret du 2 septembre 2008, il est nécessaire que la Commune renouvelle dès à présent sa demande de classement. Les avantages du classement en station de tourisme sont notamment le surclassement démographique mentionné à l'article L.133-19 du code du tourisme.

Seules les communes ayant obtenu, au préalable, la dénomination de « commune touristique » peuvent demander leur classement en « station de tourisme ». Cette dénomination a bien été accordée à Amboise par arrêté préfectoral du 21 mars 2011.

Le dossier de demande de classement comprend :

- un formulaire national à remplir
- une note de synthèse détaillée et illustrée d'au moins 15 page.

Cette note liste les atouts de la commune, notamment en matière de diversité des hébergements, d'offres culturelle, naturelle, sportive, de patrimoine ou d'accueil et d'informations touristiques, de services de proximité, d'offres de soins, de transports, d'accès à la commune et de circulation, de sécurité, d'urbanisme et d'environnement

- un support électronique rassemblant les illustrations photographiques, plans cartes et documents d'urbanisme.

Après approbation de la demande de classement en conseil municipal, le dossier doit être envoyé au Préfet d'Indre-et-Loire qui se chargera, à son tour, de l'adresser à la Ministre chargée du tourisme, accompagné de son avis.

La Ministre chargée du tourisme doit, dans le délai d'1 an à compter de la date de réception par le Préfet du dossier de demande complet, proposer une décision.

La décision de classer la commune touristique en station de tourisme est prononcée pour une durée de 12 ans par décret.

Acceptez-vous de solliciter le classement en station de tourisme de la Commune d'Amboise ?

M. GUYON : Je voudrais féliciter les services qui ont réalisé ce dossier.

Mme BLATE : Je suis désolée, mais il y a des erreurs

M. GUYON : Alors, les erreurs, allons-y !

Mme BLATE : Page 1 : il est dit « *Amboise est une ville tournée vers l'avenir qui offre toute l'année à ses 13 000 habitants...* » et dans ce qui est offert aux habitants, on parle du camping municipal. C'est plutôt pour les touristes et pas pour les habitants. Un peu plus loin, il n'y a pas non plus l'année d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.

M. ANDRÉ : Novembre 2000

Mme GUYON : Qui offre toute l'année à ses 13 000 habitants.. il n'y a pas que les amboisiens qui viennent au Théâtre, il y a aussi des gens de Nazelles et de Pocé

Mme BLATE : C'est mon avis... page 3, 2<sup>ème</sup> paragraphe « *les touristes pourront également découvrir les lieux touristiques en montant à bord du petit train qui sillonne la ville...* », ça semble être gratuit alors que ça n'est pas gratuit

M. GUYON : Mais on ne dit pas que c'est gratuit ! Si on met qu'il y a des taxis, on ne dit pas non plus que les taxis, c'est gratuit !

Mme BLATE : Page 4, il est question de Météor. C'est resté Météor ou c'est devenu Villa Bellagio ?

M. GUYON : C'est Villa Bellagio, mais sur les sites.... Sur les pancartes, c'est resté Météor. On peut mettre les deux

Mme BLATE : Page 5, quand on parle du marché, pourquoi on ne parle pas du carré Bio ?

M. GUYON : Parce qu'il est dans le marché

Mme BLATE : Oui, mais il s'appelle Carré Bio et on n'en parle pas du tout

M. GUYON : Et il y en a qui vendent du Bio et qui ne se trouvent pas dans le carré Bio, volontairement parce que c'est confidentiel et c'est vrai qu'il y a quelques stands qui sont dissuasifs au niveau du prix. Il y a des gens qui font du Bio et qui ne sont pas dans le carré Bio. Et bientôt, tout sera Bio sur le marché d'Amboise !

Mme BLATE : Page 7, il est question de la découverte de la Loire en bateau. Ça existe toujours ?

M. GUYON : Oui, oui.

Mme BLATE : Page 8, au sujet de la Foire aux Vins, c'est écrit au mois d'Avril alors qu'il me semblait que c'était à Pâques

M. GUYON : C'est vrai que parfois Pâques est au mois de Mars.

Mme BLATE : Alors là, je suis désolée, mais en parlant du spectacle, il y a une erreur historique monumentale. Il est dit qu'il y a Catherine de Médicis et son fils Henri II. Je suis désolée, mais Henri II était son mari et non pas son fils. Son fils était Henri III. Henri II était le fils de François 1<sup>er</sup> et de Claude de France. En plus, ça ne s'appelle plus « A la cour du Roy François », mais « A la Cour du Roy ». En plus, il ne faut pas mettre de Juin à Septembre, mais de fin Juin à fin Août, parce que c'est vraiment quand le dernier samedi est en Septembre. Catherine de Médicis, on ne la voit pas du tout dans le spectacle, ce n'est pas la même période, on s'arrête à François 1<sup>er</sup>. Par contre, Vous ne citez ni Charles VIII ni Léonard de Vinci alors que c'est important, c'est ce qui fait venir le plus de monde au spectacle.

M. GUYON : Mon collègue Michel Gasiorowski qui ne rate pas une occasion d'être désagréable me dit « ce serait bien que Denise Blate demande à la Cour du Roy de changer l'adresse : ce n'est plus la rampe du château mais la montée Abd El Kader

Mme BLATE : Je n'arrête pas de le dire, mais ..... !!! La réponse en général, c'est les gens connaissent la rampe du Château ! Mais il ne faut pas désespérer, on va y arriver ! Page 13, il y a la photo d'une maison et c'est dommage, on ne sait pas dans quelle rue elle est

M. GUYON : C'est la rue Victor Hugo

Mme BLATE : Sur les autres photos c'est marqué et pas là.

M. GUYON : Vous êtes d'accord pour qu'on demande le classement ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Commune d'Amboise est devenue station de tourisme par décret du 23 décembre 1957.

Selon l'article L.133-17 du Code du tourisme, elle perdra le bénéfice du classement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément à la loi du 14 avril 2006 et au décret du 2 septembre 2008, il est nécessaire que la Commune renouvelle dès à présent sa demande de classement.

Les avantages du classement en station de tourisme sont notamment le surclassement démographique mentionné à l'article L.133-19 du code du tourisme

Seules les communes ayant obtenu, au préalable, la dénomination de « commune touristique » peuvent demander leur classement en « station de tourisme ». Cette dénomination a bien été accordée à Amboise par arrêté préfectoral du 21 mars 2011.

Le dossier de demande de classement comprend :

- un formulaire national à remplir
- une note de synthèse détaillée et illustrée d'au moins 15 pages, jointe en annexe.

Cette note liste les atouts de la commune, notamment en matière de diversité des hébergements, d'offres culturelle, naturelle, sportive, de patrimoine ou d'accueil et d'informations touristiques, de services de proximité, d'offres de soins, de transports, d'accès à la commune et de circulation, de sécurité, d'urbanisme et d'environnement

- un support électronique rassemblant les illustrations photographiques, plans cartes et documents d'urbanisme.

Après approbation de la demande de classement en conseil municipal, le dossier doit être envoyé au Préfet d'Indre-et-Loire qui se chargera, à son tour, de l'adresser à la Ministre chargée du tourisme, accompagné de son avis.

La Ministre chargée du tourisme doit, dans le délai d'1 an à compter de la date de réception par le Préfet du dossier de demande complet, proposer une décision.

La décision de classer la commune touristique en station de tourisme est prononcée pour une durée de 12 ans par décret.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de solliciter le classement en station de tourisme de la Commune d'Amboise.

### **ADHESION AU PROGRAMME DU FISAC URBAIN**

M. GUYON : Adhésion au programme FISAC Urbain. Brice Ravier

A l'initiative de la Ville d'Amboise et dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes Val d'Amboise a engagé, en 2011, une réflexion sur la mise en œuvre d'une opération collective de redynamisation et de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services éligible aux fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Une étude diagnostic et prospective a été menée au préalable par un cabinet spécialisé pour valider l'opportunité d'engager une opération urbaine multi-sites et définir ainsi les orientations stratégiques.

A partir de ce constat, l'étude préalable a défini 10 enjeux :

- mieux diffuser les flux
- pallier le déclin progressif de l'offre alimentaire
- réduire la pression sur le stationnement et la circulation de centre ville
- offrir l'image d'un commerce de qualité
- animer la ville en s'appuyant sur ses atouts touristiques
- soutenir le commerce d'équipement de la personne
- fidéliser la clientèle
- communiquer mieux et davantage
- fédérer les commerçants
- améliorer la signalisation

Le programme débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'ensemble des actions est réparti sur 3 tranches prévisionnelles d'un an et classé selon les volets fonctionnement et investissement.

Les orientations et les taux d'aide du FISAC sont fixés par la circulaire du 22 juin 2009 et la circulaire modificative du 12 avril 2012.

La communauté de communes Val d'Amboise est pilote du projet, à l'appui des communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et de Pocé s/Cisse ainsi que de l'Union Commerciale Val d'Amboise.

L'annexe ci-jointe précise les actions portées par la Ville d'Amboise, dont le montant total s'élève à 182 180 € HT répartis sur les trois tranches dont 124 368 € HT en fonctionnement et 57 812 € HT en investissement.

Par délibération du 4 octobre 2012, la Communauté de Communes Val d'Amboise a approuvé le programme d'actions FISAC, le plan de financement correspondant à la tranche 1 et la sollicitation de l'Etat pour l'attribution d'une aide au titre du FISAC.

Approuvez-vous le principe du programme d'actions en vue de consolider l'activité commerciale et artisanale de la commune d'Amboise ?

M. GUYON : Vous avez la liste des actions inscrites en Fonctionnement et en investissement. Avez-vous des questions ?

Mme ROQUEL : Vous avez inscrit en Fonctionnement l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une halle alimentaire en cœur de ville ?

Mme GAUDRON : C'est un projet qui avait déjà été évoqué quand on a fait l'étude sur le marché parce que, en fait, ce qu'il semblait manquer, c'était un lieu où les producteurs amenaient leurs produits, mais d'une manière permanente, un peu dans l'esprit des halles de Tours. C'est un marché couvert, mais permanent. C'est une idée qui a été évoquée mais qui n'a pas été validée et quand on a refait l'étude sur le commerce, il a semblé pertinent de continuer à réfléchir à cette solution parce que c'est quelque chose qui manque dans le centre ville d'Amboise. C'est toute une activité liée au commerce de bouche et en fait, dans tout ce programme là, ce n'est qu'une étude, mais une étude qui permettra d'aller jusqu'au bout de la faisabilité si c'est pertinent, si c'est viable... On est dans une filière courte et de plus en plus, les producteurs ont envie d'aller vendre leur produits en direct et ne pas passer par des intermédiaires...

Juste pour dire sur ce dossier, vous avez vu que le programme d'actions est plutôt en direction des commerçants et même de l'association des commerçants, parce que le Fisac maintenant, on a négocié cela il y a plus d'un an maintenant, les aides de l'Etat sont plutôt orientées vers l'accompagnement des professionnels, des commerçants et de plus en plus, cela concerne les Villes...

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité



**DELIBERATION**

A l'initiative de la Ville d'Amboise et dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes Val d'Amboise a engagé, en 2011, une réflexion sur la mise en œuvre d'une opération collective de redynamisation et de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services éligible aux fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Une étude diagnostic et prospective a été menée au préalable par un cabinet spécialisé pour valider l'opportunité d'engager une opération urbaine multi-sites et définir ainsi les orientations stratégiques.

A partir de ce constat, l'étude préalable a défini 10 enjeux :

- mieux diffuser les flux
- pallier le déclin progressif de l'offre alimentaire
- réduire la pression sur le stationnement et la circulation de centre ville
- offrir l'image d'un commerce de qualité
- animer la ville en s'appuyant sur ses atouts touristiques
- soutenir le commerce d'équipement de la personne
- fidéliser la clientèle
- communiquer mieux et davantage
- fédérer les commerçants
- améliorer la signalisation

Le programme débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'ensemble des actions est réparti sur 3 tranches prévisionnelles d'un an et classé selon les volets fonctionnement et investissement.

Les orientations et les taux d'aide du FISAC sont fixés par la circulaire du 22 juin 2009 et la circulaire modificative du 12 avril 2012.

La communauté de communes Val d'Amboise est pilote du projet, à l'appui des communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et de Pocé s/Cisse ainsi que de l'Union Commerciale Val d'Amboise.

L'annexe ci-jointe précise les actions portées par la Ville d'Amboise, dont le montant total s'élève à 182 180 € HT répartis sur les trois tranches dont 124 368 € HT en fonctionnement et 57 812 € HT en investissement.

Par délibération du 4 octobre 2012, la Communauté de Communes Val d'Amboise a approuvé le programme d'actions FISAC, le plan de financement correspondant à la tranche 1 et la sollicitation de l'Etat pour l'attribution d'une aide au titre du FISAC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le principe du programme d'actions en vue de consolider l'activité commerciale et artisanale de la commune d'Amboise.

\*\*\*\*\*

***ANNEXE 1***  
***FISAC Urbain / 2013 - 2015***

Les actions inscrites en fonctionnement sont :

- \* Edition d'une charte d'aménagement des terrasses, façades, vitrines et enseignes commerciales (1000 ex) / Tranche 1 / Coût HT : 1 087 € / FISAC demandé : 543 € (50 %) ;
- \* Mise en valeur des locaux commerciaux vacants par un habillage vitrophanie des vitrines (5 vitrines par an) / Tranches 1, 2 et 3 / Coût HT pour 15 vitrines : 18 407 € / FISAC demandé : 9 203 € (50 %) ;

- \* Etude relative à l'établissement d'un schéma directeur stratégique de circulation et de signalisation d'intérêt local et création d'une charte graphique / Tranche 1 / Coût HT : 16 670 € / FISAC demandé : 8 335 € (50 %).
- \* Pavoisement de la rue Nationale dans une démarche de valorisation de la partie ouest / Tranche 1 / Coût HT : 31 600 € / FISAC demandé : 15 800 € (50 %)
- \* Etude relative à la problématique des livraisons en centre ville et à la réalisation d'une plateforme de livraison / Tranche 2 / Coût HT : 20 000 € / FISAC demandé : 10 000 € (50 %)
- \* Etude d'opportunité et de faisabilité d'une halle alimentaire en cœur de ville / Tranche 2 / Coût HT : 18 604 € / FISAC demandé : 9 302 € (50 %)
- \* Etude portant sur l'accessibilité des établissements commerciaux aux personnes à mobilité réduite et l'adaptation de la voirie communale / Tranche 2 / Coût HT : 18 000 € / FISAC demandé : 7 200 € (40 %)

Les actions inscrites en investissement sont :

- \* La fourniture et la pose de mâts pour le pavoisement de la rue Nationale / Tranche 1 / Coût HT : 9 258 € / FISAC demandé : 1 852 € (20 %) ;
- \* Le renforcement progressif du nombre d'emplacements de stationnement « arrêt minute » au cœur du centre-ville d'Amboise. Inscription d'une borne arrêt minute / Tranche 1 / Coût HT : 8 322 € / FISAC demandé : 4 161 € (50 %)
- \* Mise en place de la signalisation et du jalonnement commercial / Tranche 1 et 2 / Coût HT : 40 000 € / FISAC demandé : 12 000 € (30 %)

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

M. GUYON : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il prolonge le partenariat initié depuis 2003 avec la CAF Touraine sous la forme d'un Contrat Temps Libres.

L'objectif est de :

- \* Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands
- \* Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil

Dans le cadre de sa politique « Enfance Jeunesse », la Municipalité a souhaité pérenniser cette action en direction des publics enfants et jeunes.

Le dernier C.E.J a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et arrive à terme au 31 décembre 2012. 12 306 € ont été versés en 2012 au titre de l'année 2010 à cette occasion.

Pour conserver le bénéfice du financement des actions engagées par la Commune et ses partenaires (MJC, Dynasso Plus, Association les Acacias), la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la Municipalité de renouveler le contrat jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre d'une politique de territoires partagés, ce C.E.J serait rattaché à celui signé par la communauté de communes Val d'Amboise le 30 décembre 2010 pour sa compétence « petite enfance ».

La Caisse d'Allocations Familiales précise qu'à compter du mois de janvier 2014, l'instruction et le financement des actions proposées au titre des C.E.J. ne se feront qu'à la condition qu'elles soient initiées à l'échelle d'une intercommunalité.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF ?

M. GUYON : Donc, il faut prendre la compétence. On a jusqu'au mois de décembre et après Intercommunalité. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il prolonge le partenariat initié depuis 2003 avec la CAF Touraine sous la forme d'un Contrat Temps Libres.

L'objectif est de :

- \* Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands
- \* Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil

Dans le cadre de sa politique « Enfance Jeunesse », la Municipalité a souhaité pérenniser cette action en direction des publics enfants et jeunes.

Le dernier C.E.J a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et arrive à terme au 31 décembre 2012. 12 306 € ont été versés en 2012 au titre de l'année 2010 à cette occasion.

Pour conserver le bénéfice du financement des actions engagées par la Commune et ses partenaires (MJC, Dynasso Plus, Association les Acacias), la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la Municipalité de renouveler le contrat jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre d'une politique de territoires partagés, ce C.E.J serait rattaché à celui signé par la communauté de communes Val d'Amboise le 30 décembre 2010 pour sa compétence « petite enfance ».

La Caisse d'Allocations Familiales précise qu'à compter du mois de janvier 2014, l'instruction et le financement des actions proposées au titre des C.E.J. ne se feront qu'à la condition qu'elles soient initiées à l'échelle d'une intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

### **AIDE AUX PROJETS : CONCOURS 2012 DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION**

M. GUYON Aide aux projets, concours de la résistance et de la déportation. Michel

M. GASIOROWSKI : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dan cet état d'esprit et à l'instar des années précédentes, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2012 de la Résistance et de la Déportation. Il est proposé de lui accorder une aide de 150 €. Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574, fonction 0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit et à l'instar des années précédentes, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2012 de la Résistance et de la Déportation. Il est proposé de lui accorder une aide de 150 €. Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574, fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE**

M. GUYON : Jean Passavant, modification du règlement intérieur de la médiathèque.

M. PASSAVANT : Depuis deux ans et la date de son ouverture, la Médiathèque Aimé Césaire a développé un service complet auprès de la population, encourageant la lecture publique et l'accès aux nouvelles technologies, proposant des rendez-vous réguliers et variés favorisant la rencontre et la découverte et encourageant d'une manière générale un éveil culturel pour tous.

L'offre de cet équipement, très plébiscité et qui compte aujourd'hui plus de 3500 adhérents, 3771 exactement aujourd'hui avec à peu près 2/3 d'amboisiens et un tiers de personnes extérieures à Amboise, s'apprête encore à évoluer ; l'installation prochaine d'un nouveau fonds de DVD rend nécessaire l'ajout au règlement intérieur des modalités de prêt pour ce support.

Par ailleurs, en tenant compte des usages observés depuis l'ouverture de la médiathèque et des besoins exprimés, il est pertinent aujourd'hui d'ajuster plusieurs volets du règlement intérieur, qui concernent en particulier :

#### ***1. Les horaires d'ouverture aux usagers***

Une proposition de simplification s'accompagne d'une adaptation des horaires d'ouverture en fonction de la fréquentation constatée et d'une augmentation de l'amplitude hebdomadaire : passage de 26 à 27 heures.

Cette augmentation est davantage marquée pour les deux journées à forte fréquentation : l'ouverture sans interruption du mercredi passe d'une amplitude de 8 h 30 à 9 h, soit une ouverture de 9 h 30 à 18 h 30, et l'amplitude d'ouverture du samedi augmente d'1 h 30, soit une ouverture de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

#### ***2. L'augmentation du nombre de documents empruntables***

La médiathèque recueille régulièrement des remarques de lecteurs qui souhaiteraient emprunter plus de revues, ou une série BD complète, ou plus d'albums.

La mission d'une médiathèque publique étant de favoriser le prêt de ses documents au plus grand nombre d'usagers et compte tenu aujourd'hui de la capacité du fonds à répondre à la demande, il est proposé une augmentation pour chaque type de document.

**3. - La gestion des retards**

Tout en garantissant la mission de la médiathèque, qui est de rapprocher le plus grand nombre du livre et de la lecture, il est proposé la mise en place d'un dispositif transparent pour les usagers, pédagogique et le cas échéant coercitif, avec une progression plus équilibrée des rappels et des sanctions.

Acceptez-vous de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque Aimé Césaire :

- \* à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour les points 2 et 3 « augmentation du nombre de documents empruntables » et « gestion des retards »
- \* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le point 1 « horaires d'ouverture aux usagers » ?

M. GUYON : Pour l'instant, la gestion des retards se fait comment ?

M. PASSAVANT : Pour l'instant la gestion des retards se fait au niveau.. C'est l'ancien texte qui existe jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre. On l'a amélioré mais il est appliqué

M. GUYON : Le retard était de combien ?

M. PASSAVANT : Actuellement, il est de 2 mois. Au bout de deux mois, il est considéré comme perdu et facturé à l'emprunteur. Il y en a encore deux mois.

M. GUYON : C'est-à-dire qu'au bout de 3 semaines de prêt, on peut revenir avec le bouquin en disant « je le conserve ».

Mme AULAGNET : Sauf s'il est réservé.

Mme ALEXANDRE : Je ne vais pas vous suivre sur cette délibération. Je ne veux pas entrer en dissidence, je vais m'abstenir. Je trouve ce règlement administratif limite kafkaïen et presque impossible à respecter en fait et j'en parle en connaissance de cause parce que je fréquente la Bibliothèque de façon très régulière depuis près de 40 ans, j'y ai entraîné mes trois enfants pendant de nombreuses années.... Et un prêt de 6 livres pendant 3 semaines, on n'a pas le temps de les lire, d'où des retards à répétition....

M. GUYON : Il ne faut pas en prendre 6, il faut en prendre 2 !

Mme ALEXANDRE : .... d'où des retards à répétition réguliers. Quant aux deux mois de délais que vous fixez ? je vous laisse imaginer la scène... votre petit dernier, il a prêté le livre au copain qui l'a rendu à la bibliothèque de l'école ou qu'il a laissé chez mamie, pire c'est chez votre ex qu'il l'a laissé... et maintenant, il va falloir répondre au facteur qui va toquer pour signer un recommandé. Je trouve cela très contraignant. Je suis désolée, mais vous avez choisi la gratuité pour la médiathèque ce qui est très bien, ça permet effectivement de faire bénéficier un plus grand nombre du plaisir immense qu'est la lecture et j'ai peur qu'avec ce règlement, vous gâchiez un petit peu ce plaisir. Donc, je m'abstiens ;

M. PASSAVANT : Je crois qu'il faut quand même établir des règles...

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 31

ABSTENTION : 1 (Mme ALEXANDRE)

**DELIBERATION**

Depuis deux ans et la date de son ouverture, la Médiathèque Aimé Césaire a développé un service complet auprès de la population, encourageant la lecture publique et l'accès aux nouvelles technologies, proposant des rendez-vous réguliers

et variés favorisant la rencontre et la découverte et encourageant d'une manière générale un éveil culturel pour tous.

L'offre de cet équipement, très plébiscité et qui compte aujourd'hui plus de 3500 adhérents, s'apprête encore à évoluer ; l'installation prochaine d'un nouveau fonds de DVD rend nécessaire l'ajout au règlement intérieur des modalités de prêt pour ce support.

Par ailleurs, en tenant compte des usages observés depuis l'ouverture de la médiathèque et des besoins exprimés, il est pertinent aujourd'hui d'ajuster plusieurs volets du règlement intérieur, qui concernent en particulier :

### **1 Les horaires d'ouverture aux usagers**

Une proposition de simplification s'accompagne d'une adaptation des horaires d'ouverture en fonction de la fréquentation constatée et d'une augmentation de l'amplitude hebdomadaire : passage de 26 à 27 heures.

Cette augmentation est davantage marquée pour les deux journées à forte fréquentation : l'ouverture sans interruption du mercredi passe d'une amplitude de 8 h 30 à 9 h, soit une ouverture de 9 h 30 à 18 h 30, et l'amplitude d'ouverture du samedi augmente d'1 h 30, soit une ouverture de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

### **2 L'augmentation du nombre de documents empruntables**

La médiathèque recueille régulièrement des remarques de lecteurs qui souhaiteraient emprunter plus de revues, ou une série BD complète, ou plus d'albums.

La mission d'une médiathèque publique étant de favoriser le prêt de ses documents au plus grand nombre d'usagers et compte tenu aujourd'hui de la capacité du fonds à répondre à la demande, il est proposé une augmentation pour chaque type de document.

### **3 - La gestion des retards**

Tout en garantissant la mission de la médiathèque, qui est de rapprocher le plus grand nombre du livre et de la lecture, il est proposé la mise en place d'un dispositif transparent pour les usagers, pédagogique et le cas échéant coercitif, avec une progression plus équilibrée des rappels et des sanctions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque Aimé Césaire :
- \* à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour les points 2 et 3 « augmentation du nombre de documents empruntables » et « gestion des retards »
- \* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le point 1 « horaires d'ouverture aux usagers ».

\*\*\*\*\*

## ***MEDIATHEQUE AIME CESAIRE : REGLEMENT INTERIEUR***

Les termes ou paragraphes ayant été modifiés apparaissent en **fond grisé**

- Les termes ou paragraphes ayant été modifiés apparaissent en **caractères rouges**

### **Préambule : Dispositions Générales.**

La Médiathèque d'Amboise est un équipement municipal qui s'appuie, pour définir ses missions fondamentales, sur le Manifeste de l'UNESCO sur la Bibliothèque Publique et la Charte des Bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques.

Ce Manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de

l'information et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes.

La Médiathèque est un service public accessible à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les tarifs en vigueur et les horaires dans les locaux de la médiathèque.

## Chapitre 1 : Accès et inscription à la Médiathèque

### A/ Accès à la Médiathèque

**Article 1 :** L'accès à la Médiathèque d'Amboise est libre et ouvert à tous. Toutefois, seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles ; l'espace « Patrimoine » est exclusivement réservé aux usagers autorisés conformément aux dispositions prévues à l'article 11.

Les horaires de la médiathèque sont les suivants :

- **Mardi : 14h00 – 18h30**
- **Mercredi : 09h30 – 18h30**
- **Vendredi : 09h30 – 12h30 / 14h00 – 18h30**
- **Samedi : 9h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00**

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte et demeurer sous sa garde pendant tout le temps de leur présence dans la Médiathèque, sauf dans le cas d'animations bien précises. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille, mais en aucun cas ne peut les garder.

Les groupes désireux d'utiliser un des services de la Médiathèque, nécessitant l'accompagnement d'un agent, doivent le faire en ayant préalablement pris rendez-vous. Dans le cas de groupes d'enfants, les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils encadrent pendant la totalité de leur séjour dans la Médiathèque.

**Article 2 :** L'accès est interdit à toute personne dont le comportement ou la tenue (ivresse, violence physique ou verbale, acte délictueux...) entraîne une gêne réelle pour le public ou le personnel.

**Article 3 :** Il est demandé au public de respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande politique ou religieuse est interdite. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du responsable de la Médiathèque.

**Article 4 :** L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers ou pour préserver la qualité des prestations offertes.

### B/ Les inscriptions

**Article 5 :** Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, en présentant une pièce d'identité, ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois d'ancienneté. Au cours de cette inscription, l'ensemble des prestations sera porté à la connaissance de l'utilisateur ainsi que les tarifs qui s'y rapportent ; ces derniers font l'objet d'une décision du Maire. L'utilisateur reçoit alors une carte d'abonné, personnelle et permanente. Cette carte est à présenter à chaque emprunt. Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données sont réactualisées chaque année sur présentation de la **carte d'abonné**, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou d'une déclaration sur l'honneur. L'utilisateur est tenu de signaler tout changement d'identité ou de domicile. **En cas d'oubli de la carte d'abonné, le prêt pourra être consenti, à titre exceptionnel, sur présentation d'une pièce d'identité.**

**Article 6 :** Pour s'inscrire, les mineurs non accompagnés devront être **munis d'un justificatif de domicile et** d'une autorisation remplie par leurs parents ou le représentant légal, autorisation par laquelle ces derniers s'engagent à restituer ou à rembourser les documents empruntés par leur(s) enfant(s).

**Article 7 :** La perte ou le vol de la carte doit être immédiatement signalé. Faute de déclaration de perte, tout emprunt frauduleux demeurera sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte. **Une participation financière est demandée pour le remplacement de la carte, son tarif est fixé par décision du Maire.**

**Article 8 :** Les personnes résidant dans des foyers d'accueil temporaire devront présenter un justificatif de moins de 3 mois de l'adresse du foyer, à leur nom. La validité de l'inscription est de 3 mois, renouvelable.

**Article 9 (nouvel article) :** Les structures collectives d'Amboise peuvent se voir délivrer une carte « Collectivités ». La carte « Collectivités » est délivrée sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure, précisant le nom et la qualité de la personne référente habilitée à effectuer les emprunts.

## Chapitre 2 : Condition de consultation et d'emprunt

### A/ La consultation

**Article 10 :** La consultation sur place est libre et gratuite pour tous les usagers. Seuls l'emprunt des documents et l'utilisation de certains services nécessitent une inscription. La communication de certains documents pour des raisons liées aux exigences de la conservation ou pour des raisons de droit, relève de l'appréciation du responsable de la Médiathèque.

**Article 11 (ancien article 18) :** Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les abîmer de quelque manière que ce soit, d'annoter ou décalquer les livres, de corner ou de plier les pages.

**Article 12 :** La consultation d'internet se fait sur présentation obligatoire de la carte d'abonné de la Médiathèque **et après signature de la charte d'usage des espaces multimédias (Charte Internet)**. Le personnel pourra exercer un contrôle des usages, conformément aux règles définies dans la Charte Internet.

**Article 13 :** Le Fonds Ancien : les documents du Fonds Ancien (manuscrits, livres de réserve, cartes et plans, estampes, microfilms...) sont consultables sur place, aux heures d'ouverture du service, sur rendez-vous. Pour y avoir accès, sauf en cas de recherche suivie, il n'est pas indispensable d'être inscrit à la Médiathèque. Toutefois, il sera demandé au lecteur de remplir in extenso une fiche de renseignement, des fiches de communication pour chaque document et de remettre au responsable une pièce d'identité pendant la durée de la consultation.

**Article 14 :** Pour leur bonne conservation, il est interdit de photocopier les documents du Fonds Ancien. Les lecteurs souhaitant une reproduction doivent impérativement solliciter le service de la Médiathèque. Cette prestation renvoie à une tarification prise par décision du Maire. Les travaux devront être récupérés dans les meilleurs délais.

**Article 15 :** Le lecteur qui utilise des clichés dans un travail scientifique **doit obtenir l'autorisation de l'autorité territoriale pour toute reproduction et/ou utilisation à des fins commerciales**. Il s'engage à mentionner l'origine du document et à déposer à la Médiathèque un exemplaire de la publication où figure la reproduction.

**Article 16 :** Le lecteur s'engage à observer les règles propres à la consultation des fonds patrimoniaux rares et précieux, à savoir :

- utiliser uniquement le crayon à papier
- ne pas ouvrir le livre à 180°
- ne pas s'appuyer sur l'ouvrage, ni le décalquer
- éviter le contact prolongé des doigts sur le document
- ne pas poser sur la table de travail sacs et cartables
- se conformer à toute autre prescription spécifique indiquée par le responsable

Le responsable peut retirer tout document de la consultation en cas de non respect de ces règles et se réserve le droit de refuser la communication d'un ouvrage à toute personne n'ayant pas précédemment respecté ces règles ou n'ayant pas présenté un justificatif suffisamment motivé. Il peut de plus, refuser de laisser consulter un document dont l'état de conservation présente un risque de dégradation. Lorsqu'un document a été microfilmé, c'est la reproduction qui sera communiquée et non



l'original. Dans des cas très précis, une autorisation exceptionnelle pourra être accordée par le responsable pour la consultation de l'original.

#### B/ Les emprunts (prêts)

**Article 17 :** Les prêts sont consentis à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, de son représentant légal s'il est mineur ou d'un référent pour les collectivités. Il doit, pour ce faire, s'être inscrit dans les conditions prévues **aux articles 5 à 9**, et être à jour de son inscription.

**Article 18 :** L'inscription à la médiathèque ouvre le droit à l'emprunt de documents. Les modalités de prêt sont affichées dans la médiathèque et sont indiquées dans le guide du lecteur.

La carte « Adultes » ouvre droit à l'emprunt de tous les types de documents « adultes » et « jeunesse ».

La carte « jeunesse » (moins de 14 ans) ouvre droit uniquement à l'emprunt des documents jeunesse.

Pour une période de trois semaines, l'usager peut emprunter gratuitement les documents suivants :

- 6 livres (adultes ou jeunesse)
- 3 périodiques
- 3 CD
- 1 DVD

Pour les documents imprimés, l'emprunt de nouveautés est limité à 2 documents par carte.

L'inscription à la médiathèque ouvre également droit à la consultation et l'emprunt de ressources numériques en ligne, pour certaines en partenariat avec La Direction du Livre et de la Lecture Publique de Touraine (films en VOD ou livres numériques). Les modalités de ces emprunts sont affichées dans la médiathèque et indiquées dans le guide du lecteur.

Pour une période de quatre semaines, la carte « Collectivités » permet d'emprunter gratuitement les documents suivants :

- 30 livres adultes ou jeunesse
- 5 périodiques
- 10 CD
- 1 DVD (dans le cas où la médiathèque a acquis le droit de diffusion adapté)

La Médiathèque pourra temporairement changer, en cours d'année, les modalités d'emprunt (nombre de documents et durée de prêt) pour faire face à telle ou telle situation particulière (ex : période estivale). Les usagers en seront informés. Le prêt peut être consenti à titre collectif sous la responsabilité de personnes physiques désignées par les structures (écoles, associations ou autres structures collectives d'Amboise) dans le cadre de leurs activités.

**Article 19 :** A l'exception des DVD, le prêt est renouvelable pour la même durée, à l'accueil de la médiathèque, par téléphone ou par mail. Le prêt d'un document restitué avec retard ne pourra pas être renouvelé (Voir article 25). La réservation ne pourra porter que sur un document à la fois par support et par carte.

**Article 20 :** Les reproductions de documents de la Médiathèque (photocopies, photographies, impressions papier) sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Celles du fond ancien sont définies articles **14 et 15**

**Article 21 :** En ce qui concerne les mineurs et les majeurs sous tutelle, le choix des documents empruntés, se fait sous la responsabilité de leur représentant légal. En aucun cas, la responsabilité de la Médiathèque ne peut être engagée.

**Article 22 :** Les documents sont vérifiés régulièrement. Cependant, pour éviter tout malentendu, les usagers doivent contrôler l'état des documents qu'ils empruntent et signaler tout problème et anomalie au personnel avant le prêt.

**Article 23 :** Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. En aucun cas, l'emprunteur ne doit effectuer par lui-même des

réparations sur les documents empruntés. En cas de constatation de détérioration au retour du document, c'est le dernier emprunteur qui sera tenu responsable.

**Article 24 :** Tout document détérioré doit être soit remplacé, soit remboursé par l'emprunteur au prix public en vigueur, dans une édition comparable, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 10% de frais de gestion et d'équipement. Les documents du fonds DLLP ne peuvent qu'être remboursés. Dans le cas de documents précieux, rares, épuisés, le coût inclut le préjudice subi par la Médiathèque. Dans le cas des supports vidéo, le coût inclut les droits de prêt et/ou de consultation sur place acquittés par la Médiathèque.

**Article 25 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toute disposition utile pour assurer le retour des documents : rappel et suspension du droit au prêt jusqu'à leur restitution.

- Si le retard atteint 2 semaines, l'utilisateur reçoit un premier avis de retard par mail ou par voie postale.
- Si le retard atteint 4 semaines, l'utilisateur reçoit un deuxième avis de retard par mail ou par voie postale. L'utilisateur est alors sanctionné par une suspension du droit au prêt, jusqu'à restitution de l'ensemble des documents en retard.
- Si le retard atteint 6 semaines, l'utilisateur reçoit un dernier avis de retard par voie postale, dans lequel il lui est signifié la facturation à venir, si les documents ne sont pas restitués sous 2 semaines.
- Si le retard atteint 2 mois, le document est considéré comme perdu et l'utilisateur reçoit un avis de paiement par voie postale et en recommandé.
- Le montant réclamé à l'utilisateur inclut le prix public du document perdu, dans une édition comparable, en vigueur à la date de la procédure de recouvrement, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 10% de frais de gestion, d'équipement et de procédure de rappel.

- **Article 26 :** Les documents sonores ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique ou la radiodiffusion est possible, sous réserve d'éventuelles restrictions de droits ou de déclarations aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### Chapitre 3 : Tarification

**Article 27 :** L'inscription ouvrant droit au prêt d'ouvrages ou de documents est gratuite pour les amboisiens. Une tarification, par décision du Maire, s'applique pour tout autre usager. Pour certaines catégories, des exonérations peuvent être consenties sur décision du maire.

### Chapitre 4 : Règles de vie collectives

#### A/ Obligations des usagers

**Article 28 :** La Médiathèque est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, du respect de l'autre. En conséquence, tout comportement agressif, insultant ou susceptible d'incommoder les usagers ou le personnel est interdit. Les usagers doivent respecter les locaux, mobiliers, matériels, et collections mis à leur disposition. Tout vol, acte de vandalisme, détérioration du matériel ou des documents, acte de violence envers autrui, pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte et impliquera la réparation du dommage.

Par voie de conséquence, il est interdit de fumer dans la Médiathèque. Il est possible de boire ou manger **dans le hall d'entrée de la médiathèque**. Les baladeurs (sauf en section audio), les téléphones portables, les jeux électroniques, les appareils de radio et de musique, les patins et les planches à roulettes sont prohibés.

Il est conseillé de parler à voix basse pour ne pas déranger les autres usagers. Les animaux sont interdits sauf les chiens pour les personnes atteintes d'un handicap. Les enfants présents sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque ne saurait être tenu responsable d'événements les concernant. Tout

usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect des articles du règlement peut entraîner l'interdiction de l'accès aux services de la Médiathèque.

**B/ Obligations du personnel**

**Article 29 :** Le personnel, sous la responsabilité du responsable de la Médiathèque, est chargé de l'application du présent règlement. Il est habilité à effectuer les vérifications et contrôles nécessaires. Le personnel se met à disposition des usagers qui le souhaitent, pour les accueillir, les accompagner et les conseiller, si nécessaire, dans leurs choix et leurs démarches.

**Article 30 :** Le présent règlement est affiché au sein de la Médiathèque et porté à la connaissance du public

\*\*\*\*\*

**AIDE AU PROJET : SORTIE CULTURELLE - COLLEGE MALRAUX**

M. GUYON : Aide aux projets, sortie culturelle pour le collège Malraux. Sophie Aulagnet.

Mme AULAGNET : Le collège Malraux, dans le cadre de ses projets pédagogiques et pour favoriser la découverte du spectacle vivant par les élèves, envisage d'emmener deux classes de quatrième à une représentation du « Mariage de Figaro », programmée au théâtre Beaumarchais le jeudi 29 novembre 2012.

Sous le pilotage d'une enseignante de français, ce projet permettra aussi de faire découvrir aux élèves une œuvre du patrimoine littéraire français, écrite dans un contexte historique qu'ils seront amenés à étudier. Dans ce cadre, le collège a sollicité la Commune pour l'octroi d'une aide.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de l'attachement de la commune d'Amboise à encourager l'éveil culturel de tous, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €. Le budget prévisionnel global s'élève à 672 €.

Cette dépense est prévue au budget à l'imputation 301-6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le collège Malraux, dans le cadre de ses projets pédagogiques et pour favoriser la découverte du spectacle vivant par les élèves, envisage d'emmener deux classes de quatrième à une représentation du « Mariage de Figaro », programmée au théâtre Beaumarchais le jeudi 29 novembre 2012.

Sous le pilotage d'une enseignante de français, ce projet permettra aussi de faire découvrir aux élèves une œuvre du patrimoine littéraire français, écrite dans un contexte historique qu'ils seront amenés à étudier. Dans ce cadre, le collège a sollicité la Commune pour l'octroi d'une aide.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de l'attachement de la commune d'Amboise à encourager l'éveil culturel de tous, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €. Le budget prévisionnel global s'élève à 672 €.

Cette dépense est prévue au budget à l'imputation 301-6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

**AIDES AUX PROJETS : SERVICE DES SPORTS**

M. GUYON : Catherine Preel, aides aux projets pour le service des sports

Mme PREEL : La commune d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la commune d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- |   |            |
|---|------------|
| * Vélo Club Amboisien                                     | 1 000,00 € |
| Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise |            |
| * Avenir Amboise Athlétisme                               | 1 000,00 € |
| Aide à l'organisation des Foulées Amboisiennes            |            |
| * Ovale de Loire (club de rugby)                          | 600,00 €   |
| Aide aux déplacements lors des compétitions               |            |

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif, article 6574, fonction 401. Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

M. GAUDION : J'ai une question, les Foulées amboisiennes n'ont pas eu lieu, donc..

M. GUYON : Oui, mais il a quand même engagé des frais, il n'a pas de recettes et puis, il a pris plus ou moins l'engagement moral de trouver une compétition de substitution, pas forcément dans les trois mois, mais...

Mme PREEL : Dans ses projets de manifestation, il y en a déjà une qui est inscrite au mois de janvier 2013 sous forme d'un cross. Lorsqu'on aide une association à une manifestation, c'est-à-dire à l'organisation, on nous propose un budget prévisionnel sur lequel on s'appuie et là, en l'occurrence, Bernard Villedieu avait acheté tous les lots, les coupes et les récompenses. Il a engagé de l'argent et c'est un manque à gagner pour lui que la manifestation n'ait pas eu lieu.. et il est légitime que l'on maintienne cette aide.

**DELIBERATION**

La commune d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la commune d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- |   |            |
|---|------------|
| * Vélo Club Amboisien                                     | 1 000,00 € |
| Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise |            |
| * Avenir Amboise Athlétisme                               | 1 000,00 € |
| Aide à l'organisation des Foulées Amboisiennes            |            |
| * Ovale de Loire (club de rugby)                          | 600,00 €   |
| Aide aux déplacements lors des compétitions               |            |

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif, article 6574, fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

#### ***Contrat de cession (TTC) :***

- \* Association ASPIC pour l'achat du spectacle concert du duo « Contre-verres et basse à pied », le 21 Septembre 2012. Montant : 1 000 €.
- \* Compagnie Le Chat Perplexe pour l'achat de représentations du spectacle « Voyage d'un courant d'air », le 10 Octobre 2012. Montant : 3 759 ,83 €.
- \* Ici Même Productions pour la reproduction du spectacle « Sortie d'Usine », le 16 Novembre 2012. Montant : 3 426 ,14 €.
- \* Association Compagnie Interlignes pour l'achat d'une représentation du spectacle « Les Cosmiques, nouveau spectacle », le 1<sup>er</sup> Février 2013. Montant : 3 745 €.

#### ***Mise à disposition à titre gratuit :***

- \* d'un local 21 rue Germain Chauveau, au profit du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des deux vallées
- \* d'un local dans l'enceinte du Foyer St Vincent, rue Jules Ferry, au profit du Club Saint Vincent
- \* d'un bureau dans l'enceinte du Foyer Malétrenne, au profit du Club Malétrenne
- \* D'un terrain 48, rue Rabelais au profit de l'Association La Boisnière
- \* D'un local 123, rue nationale au profit du l'Union départementale du Syndicat Force Ouvrière
- \* D'une salle dans l'enceinte de la Galerie de Tour au profit de l'Association Touraine Entraide
- \* de l'Eglise St Florentin pour l'organisation du concert Gospel du Groupe Maniwata, le 6 Octobre 2012, au profit de l'Association « Amboise Animation »
- \* d'un bureau dans l'enceinte du Foyer Victor Hugo, au profit :
  - . du Cercle d'Echecs, les Tours d'Amboise
  - . de l'association A.V.F. d'Amboise.
- \* D'un bureau dans l'enceinte de la maison des Associations Waldeck Rousseau au profit :
  - . des Associations des Veuves et Veufs d'Indre-et-Loire
  - . de la Caisse d'Allocations Familiales
  - . de l'Association La Boisnière (SESSAD)
- \* D'une salle dans les locaux à vocation sociale du quartier de la Verrerie au profit :
  - . de l'association culturelle Turque
  - . de l'association de l'Avenir
- \* De l'espace exposition de la Médiathèque au profit de Mme Françoise Vergne à l'occasion de son exposition intitulée « L'esprit de la Matière », du 5 au 17 octobre 2012.

#### ***Mise à disposition au profit de la Commune***

- \* Du tunnel Louis Philippe Place Michel Debré par la Fondation St Louis pour l'organisation des marchés de Noël, à titre gracieux
- \* par M. et Mme Roszak, d'une partie du parking 42 rue Grégoire de Tours pour l'organisation de marchés hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 jusqu'au 31 Décembre 2012, à titre gracieux
- \* De salles dans l'enceinte d'Eurocentres avec la Fondation Centre de langues et civilisations moyennant un loyer mensuel de 660 €.

#### ***Marchés publics***

- \* Contrat pour la maintenance des clapets coupe feu de la Médiathèque avec la SARL GV DESINFECTION pour un montant annuel de 299 € TTC et pour une durée de 5 ans.
- \* Avenant n° 3 au marché d'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs conclu le 25 juillet 2011 avec la Société Connex Ligéria afin

d'appliquer la gratuité d'accès au bus à tous les usagers pendant la semaine européenne de la mobilité qui a eu lieu du 17 au 23 septembre 2012.

La séance est levée.

**ETAIENT PRÉSENTS**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS, Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE